

Ce s'ABONNE
L'imprimeur.
Price 2 F. Un franc par an.
Prix de l'abonnement annuel :
à l'étranger.

MESSAGER

DE TAHITI.

Page 6, le 12 Décembre 1858.

AVIS OFFICIELS.

Lorsque des indigènes ou des Européens pensent qu'il y a lieu d'adresser des réclamations à l'autorité supérieure, au sujet de décisions prises par cette autorité ou de condamnations particulières dont ils ont été l'objet, ils doivent transmettre leurs réclamations, les premières par l'intermédiaire du Directeur des affaires Indigènes, les seconds par celui du Directeur des affaires Européennes.

Ils doivent, dans tous les cas, en attendre le redressement de leurs griefs, s'il-y-a-lieu, se soumettre à ces décisions et exerciter ces condamnations particulières, sous peine d'être poursuivis pour fait de rébellion.

Aucune personne n'a qualité pour initier un refus d'obéissance, quelle que soit sa position. En le faisant, ce serait s'exposer à des poursuites judiciaires comme complice du fait de rébellion contre l'autorité que le gouverneur tient des mains de S. M. l'Empereur.

Papeete, 11 Décembre 1858.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie.

SAISSEY.

Il est défendu aux habitants de Tahiti, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois, de laver de linge, de se baigner, de nettoyer du poisson ou des boyaux de bœuf, en un mot de déposer aucune espèce d'ordures, à la fontaine de Pafata.

Le Directeur de la police,
P. Landes.

A partir de mardi quatorze décembre courant les bureaux des affaires Européennes et de la justice de Paix seront transférés au pavillon des officiers.

Nouvelle locale.

Tableau des îles des Tuamotous faisant partie des Etats du Protectorat Français au 1^{er} Janvier 1859, comme ayant reçu et librement accepté le Pavillon du Protectorat.

Ava Résidence du Régent des Tuamotous. Poirot

No. 1. Cercle de l'ouest.

Noms des îles Paris
Le grand chef Tavarau, chef du cercle de l'ouest, réside à Avarua

Motuava	*
Tikahau	*
Raiatea	bon port pour tout bâtiment
Moorea	*
Arutua	port pour goélettes
Apatai	port pour goélettes
Aurua	*
Nina	*

No. 2. Cercle du nord.

Le grand chef Tavarau chef du cercle du nord, réside à Taarau
Oake port pour goélettes
Mauahi port pour goélettes et astous à vapeur
Teareo port pour goélettes
Tepoto *Tiketou Moana *Aitutaki port pour goélettes

No. 3. Cercle du centre
Le grand chef Tepepa chef du cercle du centre, réside à Faita

Arutaha	port pour grandes goélettes
Tou	port pour goélettes
Fanarava	deux ports pour tout bâtiment
Fotié	port pour goélettes et astous à vapeur
Kauhi	port pour tout bâtiment
Tenaro	*
Hirakau	port pour tout bâtiment
Tahamea	trois ports pour tout bâtiment
Kutia	deux ports pour goélettes
Tuamata	*
Hut	*
Tepote	*
Motu Tonga	port pour goélettes

No. 4. Cercle de l'est Chefs

Le cercle de l'est n'étant pas encore confédéré, chaque île a son chef indépendant
Mahemo deux bons ports pour goélettes Tabora chef
Taenga un port pour goélettes Toata id.

Margudes	un port pour goélettes	Pauhau id.
Harihili	ile inhabitable aujourd'hui	
Retara	ile inhabitable aujourd'hui	
Nikoro	*	
Tekokota	ile inhabitable aujourd'hui	
Hijihera	*	
Marokau	*	
Raohera	*	
Nongo Neego ile inhabitable aujourd'hui		
Takume	*	
Raiatea	un bon port pour tout bâtiment	Fanava chef
Rehoreka	ile inhabitable aujourd'hui	
Tauere	*	
Amata	port pour tout bâtiment	Ekipura chef
Hoo	excellent port pour tout bâtiment	Tefatai chef

Bes en dehors des quatres cercles, ayant reçus le Pavillon du Protectorat.

Heraheretae

Mapapara	Rai	Mapapatoa
Temae		

Nota. Les navigateurs peuvent en toute sûreté camper dans les diverses îles ci-dessus dénommées, qui toutes ont reçu le Pavillon du Protectorat. Il leur est recommandé d'agir avec la plus grande prudence dans leurs relations avec les autres îles des Tuamotous dont les populations sont encore anthropophages et sauvages.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie.

SAISSET.

Continuation de la vérification des livres tenus par les pages des districts de Tahiti et Mopera, en exécution de l'arrêté du 10 novembre 1858.

District de Punaauia.

FRANCS D'ARRESTATION.

Frais d'arrestation dus en 1858 et 1857 dont le tiers spécifié dans la liste ci-dessous doit être exigé et partagé par moi et entre le gouvernement et les agents ayant opéré la rentrée.

Trubeste	Ivresse	8,50
Tauviria	id.	3,50
Mabotia	id.	3,50
Louis	id.	8,50
Tauhu	id.	5,00

Frais d'arrestation dus en 1858 qui doivent rentrer intégralement pour être partagés d'après la loi XXII du code Tahitiens.

2 Mars	Mataua	Ivresse	10,00
29 id.	Anore	id.	10,00
43 Juin	Tahiti	id.	10,00
13 id.	Tauhu	id.	10,00
29 id.	Fanarea	id.	5,00
22 Juillet	Mabotia	id.	10,00
8 Octobre	Madua	id.	10,00
11 id.	Teameo L.	id.	10,00
11 id.	Matauea L.	id.	10,00
11 id.	Otemore L.	id.	10,00
11 id.	Taiava v.	id.	5,00
11 id.	Monava y.	id.	5,00
11 id.	Paron v.	id.	5,00
11 id.	Taueue v.	id.	5,00
12 id.	Taparaihi t.	id.	5,00
12 id.	Aitua t.	id.	10,00
12 id.	Tiani v.	id.	5,00
12 id.	Teameo t.	id.	10,00
12 id.	Haerorau t.	id.	10,00
12 id.	Faraieha t.	id.	10,00
12 id.	Matihale t.	id.	10,00
12 id.	Matahia t.	id.	10,00
12 id.	Ava t.	id.	10,00

AMENDES.

Le tiers des amendes dues en 1858 et 1857.

ANNÉE 1858.

16 Janvier	Tauviria	adultère	20,00
id.	Tofu	id.	20,00
Tauviria	euoles non enregie	17,00	
Tofu	id.	17,00	
Majano	id.	17,00	
Teneite	id.	17,00	

ANNÉE 1857.

10 Janvier	Anore	vol	8,50
id.	Tefa	id.	8,50
1 Janvier	Taufeite	id.	8,50

id.	id.	Taaaviri	id.	8,50
44 Juillet	Maibi	enclos non entrelé	8,50	
id.	id.	Fataau	id.	7,00
id.	id.	Tahiri	id.	7,00
id.	id.	Maihota	id.	7,00
4 Octobre	Tela	id.	7,00	
4 Novembre	Auore	adultère	6,00	
4 Novembre	Maiso	vol	8,50	
4 Novembre	Maihota	adultère	17,00	
4 id.	Tihivir	vol	8,50	
id.	id.	Maitau	id.	8,50

Amendes de l'année 1858 à payer intégralement.

2 Aout	Teesa	vol	25,00
id.	Aue	id.	23,00
49 Septembre	Taiata	adultère	20,00
21 id.	Faaeva	vol	15,00
id.	Pactua	id.	25,00
id.	Rauoua	id.	25,00
id.	Maihoga	id.	25,00
4 Novembre	Tainta	id.	60,00

District de Haapape.

FAIS D'ARRESTATION.

Les frais d'arrestation de 1856 et 1857 sont payés sans aucun arrêté.

Frais d'arrestation dus en 1858 et qui doivent être payés intégralement.

30 Juin	Matapi	t.	ivresse	10,00
id.	Moeore	t.	id.	10,00
id.	Irea	t.	id.	10,00
id.	Marae	v.	id.	5,00
7 Juillet	Matapi	t.	id.	10,00
id.	Tauera	t.	id.	10,00
26 id.	Tahauiti	t.	id.	10,00
id.	Mocino	t.	id.	10,00
id.	Moeore	t.	id.	10,00
id.	Mataro	t.	id.	10,00
id.	Irea	t.	id.	10,00
id.	Maihona	t.	id.	10,00
id.	Mauri	t.	id.	10,00
id.	Moeore	v.	id.	5,00
28 id.	Mehua	v.	id.	5,00
id.	Mataro	t.	id.	10,00
id.	Tahauiti	t.	id.	10,00
id.	Aitoa	t.	id.	10,00
id.	Pupai	t.	id.	10,00
id.	Mareva	v.	id.	5,00
id.	Poroi	v.	id.	5,00
id.	Tauera	t.	id.	10,00
id.	Oruro	t.	id.	10,00
id.	Tau	t.	id.	10,00
id.	Tauaca	t.	id.	10,00
id.	Terii	t.	id.	10,00
id.	Fachau	t.	id.	10,00
id.	Mauri	t.	id.	10,00
id.	Maeere	v.	id.	5,00
id.	Tuane	v.	id.	8,00
id.	Marae	v.	id.	5,00
29 Septembre	Tau	t.	id.	10,00
id.	Mataro	t.	id.	10,00
id.	Teshoutu	t.	id.	10,00
id.	Pohobauiti	t.	id.	10,00
id.	Taumi	t.	id.	10,00
id.	Maveva	t.	id.	10,00
90 Septembre	Mauri	t.	id.	10,00
id.	Tauera	t.	id.	10,00
id.	Poroi	t.	id.	5,00
id.	Marae	v.	id.	5,00
id.	Pohobauiti	t.	id.	10,00
id.	Teatahi	t.	id.	10,00
18 Octobre	Noi	t.	id.	10,00
id.	Paheoro	t.	id.	10,00
19 Novembre	Tau	t.	id.	10,00
id.	Teapata	t.	id.	10,00

- AMENDES.
Le tiers des amendes dues en 1856 et 1857.

ANNEE 1856.

6 Mars	Taus	achat d'eau-de-vie	40,00
30 Juillet	Faaeva	vol de cochons	13,50
31 id.	Meteupape	pour avoir monté un cheval qui ne lui appartenait pas 5,00	

ANNEE 1857.

11 Septembre	Paheoro	vol	8,50
18 Octobre	Noi	t. vol	25,00
id.	Paheoro	t. id.	25,00
19 Novembre	Tau	t. id.	25,00
id.	Tapata	t. id.	25,00

BOMBARDEMENT DE DJEDDAH.

La ville de Djeddah a été bombardée par le steamer anglais Cyclop, par suite des débâts qu'appartenaient les autorités turques à punir les auteurs des massacres qui ont récemment ensanglanté cette ville.

L'arrivée du commissaire turc, Ismail Pacha, mit fin au bombardement. Il proposa de donner les satisfactions exigées, et commença par faire pendre onze des assassins. Les autres complices ont été envoyés à Constantinople pour y être jugés.

On n'en connaît aucun détail sur les dommages causés à Djeddah par ce bombardement, ni sur les causes immédiates qui ont amené le commandant du Cyclop à recourir à cette mesure de rigueur avant l'arrivée du commissaire turc.

BATIMENTS SUR RADE

DE GUERRE.

27 Nov. Transport de la marine impériale Huileur, commandé par M. le Régisseur du port de vaisseau.

nausse.

19 Brig du Protecteur Suerte, cap. Hurd.

21 Balerrier français Général Teite, cap. Le Mercier.

24 Golette du Protecteur Sorso, cap. Clark.

27 Nov. 3 més Américain Hydra, cap. Parker.

30 Golette de Borabora Arrow, cap. Paars.

1er Dec. Golette du Protecteur Jane, cap. Le Moine.

2 id. id. Atoui, cap. Lewis.

Mouvements du port de Papete du vendredi 3 au

samedi 4 Novembre 1858.

ENVOIES.

10 Dec. Golette Coloniale Hydrographique, commandée par M. Laurent, envoi de saucisse, venant de Nubiva; entrée immédiatement en déchargement.

SORTIES.

7 Dec. Trois més b. Anglais John Williams, cap. Williams pour les Navigateurs.

Greffe du tribunal de police correctionnelle.

DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Par jugement du 8 décembre 1858, le tribunal de police correctionnelle, jugeant en première instance, et faisant application des articles 9, 10 et 11 de l'arrêté local du 6 septembre 1856 et 7 et 10 de l'arrêté du 19 mai 1857 condamne, par récidive, le sieur Lequillec, Yves Marie, débiteur de boissons à Papete, à 600 francs d'amende 100 francs de dépens, aux frais de la procédure et à un mois de fermeture de son établissement, pour vente de neuf bouteilles d'eau-de-vie à des indigènes non munis de permis en règle.

Par jugement du même jour, le même tribunal, jugeant en dernier ressort et faisant application des articles ci-dessus relatifs, condamne le sieur Pivert, Isidore Marie-François, débiteur de boissons à Papete, à 100 francs d'amende, 80 francs de dépens et aux frais de la procédure, pour vente d'une bouteille d'eau-de-vie à un indigène non munis de permis en règle.

Voir Pour extraits conformes:

Le Président

La Grefise.

Ch. de Barnont.

Vve. Dupond.

Le beau Brick « SUERTE » partira pour Valparaíso le 18 courant.

Pour fret et passage, s'adresser à

F. Brander.

L'imprimeur gérant J. FAURE.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUE du 1 au 10obre 1858.

DATES.	HAUTEUR BAROMETRIQUE			TEMPERATURE.			Moyenne h. mat. 4	Tension moyenne de la vapeur,	Humidité relatif en estaminet,	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant le jour,
	hauteur moyenne	oscillation diurac.		Minima.	Maxima.	Moyenne					
S.4	760,52	3,2		23,	33,5	28,12	47,87	89,7			N.E.
D.5	760,92	2,5		22,4	36,3	26,89	50,25	89,3	0,45		E.
L.6	761,32	0,8		24,	34,	27,30	44,98	86,3			N.O.
M.7	760,26	2,4		25,	32,	27,75	48	74,56	60,1		N.E.
M.8	759,82	1,8		24,	31,5	28,25	57,57	76,73	16,73	65,6	N.E.
L.9	759,70	2,6		24,	26,9	25,43	55,72	22,94	89,5	0,43	N.E.
V.10	759,58	1,9		26,	28,	26,82	52,47	84,1	1,80		Variabile.